Commune de .....
Service Population

Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Déclaration - Demande d'accompagnement

Je soussigné(e),

Electeur

Nom et prénoms : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

.....

Numéro d'identification au Registre national des personnes physiques : |_|_|_|_|_|_|-|_|_|_|-|_|_|

Inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de .....

déclare vouloir faire usage de la faculté qui m'est donnée de me faire accompagner jusque dans l'isoloir, en vue des élections locales du 14 octobre 2018 par :

Accompagnant

Nom et prénoms : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

.....

Numéro d'identification au Registre national des personnes physiques : |_|_|_|_|_|_|-|_|_|_|-|_|_|

Inscrit(e) comme électeur(rice) dans la commune de .....

L'accompagnant, **s'il est candidat**, atteste sur l'honneur (1):

☐ soit de se porter accompagnant auprès de son conjoint ou cohabitant légal, d'un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile ;

☐ soit de se porter accompagnant auprès d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile mais dont le lien de parenté est établi jusqu'au troisième degré.

Fait à ....., le 2018

Signature de l'électeur

Signature de l'accompagnant

EXTRAIT DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L4133-2. *§1er.* L'électeur qui estime avoir besoin de se faire accompagner jusque et dans l'isoloir pour exercer son droit de vote peut introduire une déclaration en ce sens auprès du bourgmestre de son domicile au plus tard la veille du jour de l'élection.

Justifient d'un besoin d'accompagnement:

1° les personnes qui connaissent des difficultés dans le domaine du fonctionnement mental ou de l'apprentissage;

2° les personnes qui connaissent des difficultés dans le domaine du fonctionnement physique;

3° les personnes qui connaissent des difficultés dans le domaine du fonctionnement sensoriel;

4° les personnes qui connaissent des difficultés d'ordre psychique;

5° les personnes qui connaissent des difficultés suite à une maladie chronique ou dégénérative;

6° les personnes dont la langue maternelle n'est pas une des langues prévues à l'article 4 de la Constitution, quand cela a pour conséquence des difficultés de lecture.

§2. L'électeur concerné choisit son accompagnant; celui-ci doit toutefois être lui-même électeur.

Aucun accompagnant ne peut assister plus d'un électeur.

Un candidat peut être désigné accompagnant auprès de son conjoint ou cohabitant légal, d'un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile, à condition d'être lui-même électeur.

Un candidat peut de même être désigné comme accompagnant auprès d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale à son domicile, pour autant que la parenté soit établie jusqu'au troisième degré.

§3. La déclaration est rédigée sur un formulaire dont le modèle est fixé par le Gouvernement et qui est délivré gratuitement au secrétariat communal.

La déclaration mentionne les élections pour lesquelles elle est valable, ainsi que les noms, prénoms, dates de naissance, adresses de l'électeur et de l'accompagnant, et le numéro d'identification au registre national des personnes physiques de l'électeur.

Le formulaire est signé par l'électeur et l'accompagnant. L'électeur le présente au président du bureau de vote avec sa convocation. Le président de bureau mentionne sur la convocation de l'accompagnant « *a exercé le rôle d'accompagnant* ».

§4. Le président du bureau de vote expulse l'accompagnant qui enfreint le prescrit des paragraphes précédents.

§5. Le Gouvernement peut déterminer d'autres modalités d'application de cette disposition.

(1) Cocher la case adéquate si nécessaire.

Imprimerie Wallonne des Communes • Liège